

Commission Internationale
d'Enquête sur les crimes
de la Junte Militaire au
Chili

Vème Session - Alger -
27 - 29 Janvier 1978

DECLARATION FINALE

La Commission Internationale d'Enquête sur les Crimes de la Junte Militaire au Chili a tenu sa 5ème session plénière à Alger du 27 au 29 janvier 1978 pour étudier le problème de la violation continuelle des Droits de l'Homme au Chili.

La Commission Internationale a entendu un grand nombre de témoins Chiliens et d'observateurs qui se sont récemment rendus au Chili, étudié des rapports présentés par des experts de différents pays, assisté à la projection de films pris à la fin de l'année 1977, par des caméras cachées entendu des enregistrements et vu des documents qui lui ont été présentés.

Sur la base des preuves qui lui ont été présentées, la Commission a fait la déclaration suivante :

TERREUR ET VIOLENCE ERIGEES SYSTEME INSTITUTIONALISE

Plus de quatre années se sont écoulées depuis que le gouvernement constitutionnel du Chili a été renversé par la force le 11 Septembre 1973. Une junte militaire s'est emparé du pouvoir et a établi un régime fondé sur la terreur et l'arbitraire.

La période initiale du régime de la Junte connue sous le nom de "période des stades" fut marquée par la terreur ouverte et directe. Les enceintes sportives furent converties en centres d'emprisonnement de torture et d'assassinat.

Elle fut suivie par une période où la repression a pris la forme de procès par les tribunaux militaires d'exception appliquant une législation de temps de guerre.

Durant cette période la Junte a également établi un réseau de camps de concentration où des personnes n'ayant violé aucune loi étaient détenues sans jugement.

La pratique des arrestations secrètes suivies de la **disparition** des détenus est utilisée depuis 1973 ; elle constitue aujourd'hui le problème le plus grave au Chili.

Aujourd'hui le peuple chilien vit dans un système de terreur et de violence. L'état de siège est toujours maintenu au Chili. Les arrestations et les détentions arbitraires se poursuivent. Par le décret du 13 août 1977 (N° 1877) le chef de la junte, le Général Pinochet, autorise les détentions arbitraires pendant l'état d'urgence, même dans le cas où l'état de siège serait levé.

Depuis décembre 1975, la junte essaie de tromper l'opinion publique par la promulgation d'"actes constitutionnels". L'adoption aussi bien que l'application de ces actes, ainsi que des divers décrets signés depuis le coup d'état, révèlent le mépris total de la Constitution et du système juridique du Chili.

La vraie nature de la "nouvelle démocratie" proclamée dans l'acte constitutionnel N° 2 du 11 Septembre 1976, a été révélée par le décret du 11 mars 1977 (N° 1697). Ce décret ordonnait la dissolution des parties Démocrates Chrétiens et National et, d'une manière générale, tous les partis politiques, organismes, groupes, factions et mouvements a caractère politique non encore touchés par le décret N° 77 qui avait dissous et interdit les partis de l'Unité Populaire. En janvier 1978, douze politiciens démocrates - chrétiens ont été arrêtés et déportés dans le nord du Chili.

DISPARITION DE PERSONNES APRÈS LEUR DETENTION

La situation tragique persiste : des personnes qui ont été arrêtées par les forces de sécurité continuent de disparaître tandis que les autorités gouvernementales refusent de reconnaître leur

Ayant disparu dans des lieux de détention secrets, un grand nombre de ces personnes, selon de nombreux témoins, ont été soumis à la torture et à des traitements inhumains. Il y a de fortes chances pour que certaines d'entre elles aient été assassinées par des agents de la police secrète ou par les forces armées.

Au Chili, des recours continuent d'être intentés mais en vain par les familles des disparus, des juristes, des **syndicalistes** et des organismes religieux.

Les parents de 36 personnes disparues ont entrepris une grève de la faim entre le 14 Juin et le 23 Juin 1977, dans les locaux de la Commission Economique pour l'Amérique Latine à Santiago. Cette grève de la faim a été interrompu après que Pinochet ait fait la promesse au Secrétaire Général des N.U. Mr Kurt Waldheim de fournir des renseignements sur le sort de ces personnes disparues. La réponse qui a été donnée 90 jours plus tard ne contient aucune information utile.

La situation des personnes disparues et de leurs parents fait l'objet d'une préoccupation croissante pour bon nombre d'organisations et institutions internationales, notamment pour les Nations Unies, la commission des Droits de l'Homme et l'organisation des Etats Américains. De nombreuses résolutions et rapports émanant de ces organisations ainsi que d'autres organismes ont mis l'accent sur les preuves accablantes concernant la détention de personnes qui ont disparu par la suite. Des exigences fermes ont été présentées aux autorités pour qu'il soit mis fin à ce système et pour que des éclaircissements soient fournis sur le sort de toutes les personnes disparues.

Dans la résolution adoptée par l'Assemblée **Générale** des N.U. lors de sa 32ème session en 1977, il a été établi que la disparition de personnes arrêtées n'a pas cessé. La Commission **considère** comme l'un des aspects les plus préoccupants de la situation actuelle le fait que des personnes continuent de disparaître après avoir été arrêtées.

Les membres de la Commission ont pris note des prisonniers disparus - dont deux listes ont été établies par le Comité International de la Croix Rouge, trois listes ont été présentées par le Vicariat de Solidarité à la Cour Suprême du Chili en 1976 et 1977, la liste des 1015 personnes disparues a été publiée par le groupe de travail ad hoc des N.U. en 1977, ainsi que la liste du comité du Syndicat International de solidarité avec les travailleurs et le peuple du Chili. La Commission a entendu des témoignages et a examiné des documents photographiques (576 photographies) des copies de décisions judiciaires et de pièces présentées sous serment ainsi que des estimations présentées par des organisations religieuses poursuivant des activités de défense.

La Commission Internationale estime que 2000 (deux mille) Chiliens au moins ont disparu après avoir été incarcérés.

- Prisonniers politiques toujours détenus :

Depuis la mise en liberté et l'expulsion du Sénateur Jorge MONTES en Juin 1977 la junte a proclamé qu'il n'y avait plus de prisonniers politiques au Chili. Cependant les rapports établis par des experts, les témoignages qu'ont été entendus et les documents présentés ont corroboré le fait qu'il y avait des centaines de personnes surgant des peines de prison après avoir été condamnées par des tribunaux militaires d'exception. Le procès se multiplie devant ces tribunaux et des prisonniers établis par le Code de justice militaire. L'argument avancé par les autorités de la junte militaire selon lequel ces prisonniers sont des détenus de droit commun est démenti par le caractère politique des accusations.

La commission a pris note des listes de personnes soumises à ces conditions et se trouvant dans différents lieux de détention à Curacautín, Temuco, Valdivia, Los Angeles, Victoria, Osorno, Concepción, Talca, Curicó, Linares, Chillán, Santiago.

Maintien du rôle de la DINA à travers le pays :

L'instrument le plus puissant de la junte militaire et de son chef le Général Pinochet pour le maintien d'un régime de la terreur et de la violence toujours l'agence nationale de sécurité et de renseignements appelée jusqu'en août 1977, le Bureau national de renseignements: la DINA.

En vue de créer une fausse impression de libération la junte militaire a publié un décret le 13 Août 1977 (n°1876) portant dissolution de la DINA - service mondialement connu comme la Gestapo Chilienne. Par la suite le décret n°1878 a créé le soi-disant centre national d'information (CNI). Le statut juridique de l'ancienne police secrète^{et} celui du service agissant sous le nouvelle appellation sont en fait identiques.

...../.

La DINA - CNI continue d'être l'instrument personnel de Pinochet, utilisé pour maintenir le pouvoir et les activités de contrôle à travers le pays.

La torture et les mauvais traitements infligés aux opposants politiques de la junte continuent d'être utilisés, au Chili.

Le CNI a également mis au point une forme de répression spécifique. Il a été prouvé qu'il existe un système d'intimidation par lequel les autorités cherchent à exercer un contrôle sur ce qu'elles appellent les activités "politiques" des citoyens par la détention de courte durée et la torture, suivies d'une persécution continuelle de la victime et de sa famille.

La commission a entendu un témoignage sur le cas d'ARTURO VILLABELLA, victime de la police secrète qui a été jeté d'un hélicoptère et n'a survécu par miracle en tombant dans une rivière.

Des preuves ont été fournies par la veuve d'ORLANDO LETELIER, Isabel MARGARITA LETELIER, sur les activités du service de renseignements de la junte militaire destinées à entraver l'enquête judiciaire complémentaire après que des preuves suffisantes aient été fournies sur la participation directe de la DINA dans le meurtre commis sur la personne d'Orlando LETELIER.

L'immunité de la DINA a été renforcée par le décret portant création du CNI. Ce décret dispense le directeur du CNI de l'obligation de faire des dépositions devant les tribunaux, même si sa présence est jugée nécessaire.

Violation des droits économiques, sociaux et culturels

Après quatre années de dictature militaire au Chili, l'économie a été complètement dénationalisée devenant ainsi dépendante de jour en jour et liée aux multinationales et à la finance internationale. Il y a à peine une semaine, Exxon Corporation a acheté, la mine de cuivre Disputada.

Un processus de concentration du pouvoir économique rapportant d'énormes profits à un petit groupe d'hommes d'affaires se développe. La production nationale a été réduite. Les petites et moyennes industries connaissent de grandes difficultés. Plusieurs industries ont fait faillite. Ceci ajouté à la réduction des dépenses de l'état et le licenciement d'un grand nombre de fonctionnaires ont créé un chômage massif d'au moins 20% de la main-d'oeuvre du pays. Le taux du chômage dans certaines branches (par exemple le bâtiment) a dépassé 30 pour cent en 1977.

Selon les chiffres officiels fournis par les autorités chiliennes, 78 pour cent des 10 millions d'habitants du pays vivent à présent sous des conditions d'extrême pauvreté. Seulement 22 pour cent de la population active peuvent tout juste se permettre du pain, de l'eau et les 2/5 du "panier de la ménagère" moyenne. Actuellement 50 pour cent des chiliens vivent au dessus du "seuil minimum de pauvreté."

Les garanties sociales qui ont atteint un niveau appréciable en 1973, ont presque complètement disparu au Chili. Les soins médicaux ne sont plus un droit pour les citoyens qui doivent en assumer tous les frais. On assiste à une augmentation considérable du taux de mortalité pour certaines maladies.

...../.

Parmi les premières mesures prises par la junte, il y a la suppression des droits syndicaux, l'interdiction de la CUT (central Unica de Trabajadors) et d'autres activités syndicales par la limitation de leur droit de tenir des réunions, d'élire leurs responsables est de conclure des accords sur les salaires.

Malgré cela, la voix des organisations syndicales n'a pu être étouffé. Au cours des derniers, mois, des nombreuses protestations ont été élevées. Une grève au centre minier d'El Teniente a paralysé les activités de l'une des principales industries minières pendant deux jours. Des lettres de protestations ont été adressées aux autorités par des centaines de dirigeants syndicaux représentant toutes les couches des travailleurs chiliens.

La réplique à ces activités syndicales croissantes furent l'arrestation de dirigeant syndicaux et l'utilisation de diverses formes d'intimidation.

Récemment, sept dirigeants syndicaux ont été exilés dans une région désertique du Chili. Cependant la solidarité nationale et internationale des travailleurs a obligé Pinochet à renoncer à cette saction.

Les arrestations secrètes de syndicalistes se poursuivent alors que la persentions des responsables et la discrimination polique sont des éléments constants de la politique de la junte.

Le Chili, pays à tradition culturelle et intellectuelle ancienne est brillante, est soumis comme on dit aujourd'hui à un véritable black and ^{culturel}. Un grand nombre de représentants parmi les plus brillants de la vie culturelle chilienne ont été assassinés ou internés dans des asiles.

...../.

Le nombre des livres publiés au Chili on baissé de 50% depuis 1976.

Beaucoup de jeunes est d'enfants figurent parmi les victimes de la politique de la junte. La proportion de jeunes parmi les disparus est très élevée, puisque 60% ont moins de 30 ans.

Les conséquences de la politique sociale de la junte sont extrêmement graves pour les jeunes. Des changements draconiens apportés au système éducatif ont conduit à sa dégradation totale. La discrimination directe s'ajoute aux droits d'entrée à l'université très élevés. Le contrôle militaire de l'éducation à tous les niveaux est lié à la réduction du personnel et aux changements de programmes.

Quelques 45% du personnel enseignant et du personnel travaillant dans le domaine de la recherche en sciences exactes et naturelles ont été obligés de quitter le pays.

Des dommages effectifs est physiques sont causés à des dizaines de milliers d'enfants en raison de la malnutrition et du manque de soins médicaux. La condition des enfants est aggravée par la dislocation de milliers de familles dont le père, la mère ou les deux ont été arrêtés ou bien soumis à d'autres formes de persécution.

La junte applique des mesures politiques conduisant à une réduction considérable des droits économiques, sociaux et culturels du peuple chilien, comme le montre le pacte international sur les droits économiques sociaux et culturels de 1976.

...../.

LA JUNTE ET LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

La terreur est la violence infligés au peuple Chilien suscitent une inquiétude et une indignation croissante de l'opinion internationale.

En 1975, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a crée un groupe de travail ad hoc pour enquêter sur la situation actuelle des droits de l'homme au CHILI. Malgré le refus de la Junte Militaire d'autoriser le groupe de travail à **entrer** au CHILI et de procéder à une enquête sur place, il a néanmoins réussi à rassembler une quantité considérable de preuves et à présenter des rapports détaillés sur ses activités à l'organe compétent des Nations Unies.

Depuis 1974 l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté des résolutions condamnant les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales au CHILI, dans la dernière résolution de Décembre 1977, parrainée par un grand nombre de pays représentant les plus importants groupements politiques et régionaux du monde, l'Assemblée Générale a réitéré " sa profonde indignation devant un peuple qui continue d'être soumis à des violations constantes et flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales".

La Commission Internationale exprime son indignation devant l'attitude négative et provocante de la Junte Militaire vis-à-vis des missions d'enquête et des activités concernant les droits de l'homme au CHILI.

La Commission condamne dans ce contexte le refus des autorités d'accorder un permis d'entrée au Secrétaire Général de la Commission Hans Goran Franck, arrivé à Santiago le 16 Janvier 1978 et qui n'a pas été autorisé à visiter le CHILI.

LE SIMULACRE DE REFERENDUM :

En quatre ans la Junte Militaire à délibérement et de manière flagrante ignoré toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies et ses autres institutions, condamnant la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au CHILI. -

La Junte Militaire a déclaré que l'adaptation de la dernière résolution par l'Assemblée Générale des Nations Unies en novembre 1977 est un acte "d'agression internationale" qui a contraint la population au CHILI de participer à un "référendum".

Pinochet a tenté une fois de plus de tromper l'opinion publique internationale par une mascarade selon laquelle les CHILIENS doivent exprimer leur approbation du pouvoir personnel et leur désapprobation vis-à-vis des résolutions des Nations Unies.

La preuve fournie à la Commission au cours de cette session indique :

- qu'en vérité les "consultations" ont été entreprises lors d'un état de siège sans une véritable liberté d'expression ou de réunion;

- que le contrôle des élections, le dépouillement des voix et le résultat définitif étaient entre les mains de la Junte Militaire et de ses agents et ce sans aucun respect du secret du **scrutin** ; ce scrutin été effectué sans la tenue d'un registre d'électeurs (Instruction sur la participation à la consultation populaire ≠ F et G);

- que l'étude de cette question a été éronnée, tendancieuse et provoquante avec la complicité de la Junte Militaire ;

- que tous les partis ont rejeté le "référendum".

A la lumière de ces faits, la Commission Internationale estime que la "consultation" n'était qu'une mascarade et qu'elle ne reflète pas la volonté du peuple CHILIEN.

I - SYNTESE ET EXIGENCES -

I. La Commission Internationale exige que toutes les personnes disparues qui sont toujours en vie soient immédiatement présentées devant un organisme désigné par les Nations Unies, qu'elles reçoivent des soins médicaux d'urgence et qu'elles soient libérées. Une liste complète de toutes les personnes disparues ainsi que des personnes qui ont été assassinées ou qui sont mortes en prison devra être établie.

.../...